**Contrats courts en taux neutres : revalorisation de l'abattement d'1/2 SMIC en net imposable**

**PAS sur les contrats courts (rappel). -** La législation sur le prélèvement à la source (PAS) prévoit des modalités particulières d’application des grilles de taux neutres aux contrats courts. En pratique, sont ici visés les contrats suivants :

**\*** les **CDD** (ou contrats de mission des intérimaires) à **terme précis** dont le **terme initial n’excède pas 2 mois** ;

**\*** les **CDD**(ou contrats de mission des intérimaires) à **terme imprécis**, mais dont la **durée minimale** prévue au contrat de travail est**inférieure ou égale à 2 mois.**

Par tolérance, cette règle peut aussi jouer pour les **étudiants en convention de stage** conclue pour une durée inférieure ou égale à deux mois ([BOFiP-IR-PAS-20-20-30-10-§ 240-26/06/2023](https://rfpaye.grouperf.com/lien_bofip/?base=BOFiP&mode=article&orig=REVUE_RF_FH&sp=/Commentaire/IR/11252-PGP/2023-06-26/data.html#240)).

Dans la limite des **deux premiers mois d’embauche**, l’employeur applique les grilles mensuelles directement (sans prorata lié une éventuelle périodicité de versement de la rémunération autre que mensuelle) et après avoir appliqué à l’assiette du PAS un **abattement** égal à 50 % du SMIC net imposable.

**Abattement d'1/2 SMIC au 1er janvier 2024 : 725 €.**- Le SMIC horaire ayant été porté à 11,65 € au 1erjanvier 2024, le montant de cet abattement a donc été lui aussi revalorisé.

**Point de vigilance. -** Rappelons que si l’employeur dispose d’un taux de PAS personnalisé en cours de validité pour le salarié, il doit appliquer ce taux au salarié concerné (sans abattement, bien entendu), quelle que soit la durée de son contrat. Plus généralement, la grille de taux par défaut cesse de s’appliquer dès lors que l’employeur dispose du taux propre au salarié calculé et transmis par l’administration fiscale.

Chat GPT a résumé ce texte de la façon suivante

« Ce texte aborde les modalités spécifiques d'application du prélèvement à la source (PAS) sur les contrats courts. Les dispositions du PAS s'appliquent notamment aux CDD de courte durée, c'est-à-dire ceux dont le terme initial ne dépasse pas 2 mois, ainsi qu'aux contrats de mission d'intérimaires de même durée. Les étudiants en stage pour une période inférieure ou égale à deux mois sont également concernés par ces règles. Pendant les deux premiers mois d'embauche, l'employeur applique directement les grilles mensuelles du PAS, en déduisant un abattement équivalent à 50 % du SMIC net imposable. Ce montant d'abattement est ajusté chaque année en fonction de l'évolution du SMIC horaire. Il est également souligné qu'en présence d'un taux de PAS personnalisé pour le salarié, ce taux doit être appliqué, sans abattement, quelle que soit la durée du contrat. Enfin, il est précisé que la grille de taux par défaut cesse de s'appliquer dès que l'employeur dispose du taux spécifique au salarié fourni par l'administration fiscale. »